



## TRANSMISSION D'ACTES D'ETAT-CIVIL DU SALVADOR EN SUISSE

Tous les actes doivent être présentés en original et doivent être datés de moins de 6 mois. L'Ambassade traduit et légalise les actes et les envoie au canton d'origine pour l'inscription dans le registre civil suisse. La transmission des actes en Suisse est normalement un service gratuit. Cependant, en fonction de la nationalité de la mère, du père ou du conjoint, d'autres vérifications d'actes peuvent être requises et engendrer des coûts supplémentaires.

**Tous les actes d'état-civil doivent être légalisés par le Ministère de Relations Extérieures de la manière suivante :**

**Apostilla** otorgada por el Ministerio de Relaciones Exteriores  
(Final 17 Avenida Norte, Edificio N°4, la Planta, Centro de Gobierno, San Salvador)

### **Naissance d'un enfant de parents mariés**

- Certificat de naissance

### **Naissance d'un enfant de parents non-mariés**

- Certificat de naissance.
- Reconnaissance de paternité – légalisée par un avocat

#### De la mère ou du père étranger:

- Certificat de naissance.
- Certificat d'état-civil au moment de la naissance de l'enfant.
- Si le partenaire est divorcé ou veuf : acte de mariage du mariage précédent avec la note marginale du divorce, plus la sentence ferme du divorce et sa traduction officielle / l'acte de décès.
- Déclaration de domicile au moment de la naissance de l'enfant (Declaración Jurada de domicilio).
- Copie du passeport.

### **Mariage au Salvador**

- Certificat de mariage et copie certifiée du protocole notarial du mariage.

#### Du conjoint étranger:

- Certificat de naissance.
- Certificat d'état-civil avant le mariage (Si la personne n'a pas demandé de certificat d'état-civil avant de se marier, il doit établir une déclaration personnelle de célibat et de domicile sous serment auprès d'un notaire public mentionnant l'adresse de domicile, l'état civil avant le mariage et les noms complets de ses parents).
- Si le/la conjoint/e est divorcé/e ou veuf/ve : acte de mariage du mariage précédent avec la note marginale du divorce, plus la sentence ferme du divorce et sa traduction officielle / l'acte de décès.
- Déclaration de domicile (Declaración Jurada de domicilio).
- Copie du passport.

### **Divorce**

- Certificat de divorce et copie certifiée du protocole notarial du divorce.
- Autorité parentale des enfants (dans le cas où enfants mineurs nés du mariage).

### **Decès**

- Acte de décès.

## PREPARATION DE MARIAGE EN VUE D'UN MARIAGE EN SUISSE

- **Les actes doivent être datés de moins de 6 mois et doivent être apostillés par le Ministère de Relations Extérieures du Salvador :**

**Apostilla** otorgada por el Ministerio de Relaciones Exteriores  
(Final 17 Avenida Norte, Edificio N°4, la Planta, Centro de Gobierno, San Salvador)

- **Chaque document doit être accompagné d'une photocopie.**
  - **LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS ACCEPTÉS.**
1. Compléter les formulaires "Demande en vue du mariage" et "Déclaration relative aux conditions du mariage" à l'Ambassade et la légalisation se fait à l'Ambassade.

### **Du citoyen ou de la citoyenne étranger(ère):**

1. **Passeport et carte d'identité (cédula)**
2. **Certificat de naissance**
4. **Certificat d'état-civil**
5. **Déclaration de domicile**
6. **Si le partenaire est divorcé:**  
Certificat de divorce et copie certifiée du protocole notarial du divorce.  
Autorité parentale des enfants (dans le cas où enfants mineurs nés du mariage).
7. **Si le partenaire est veuf :**  
Acte de décès

### **De la part de la personne en Suisse:**

- **Citoyen/ne suisse:** copie du passeport, informations détaillées sur le statut d'état-civil, le lieu de naissance, l'adresse et les prénoms et noms des parents.
- **Étranger/ère:** copie du passeport et du permis de résidence en Suisse. Dans le cas d'un/e citoyen/ne costaricien/cienne, se référer aux points 3 à 7.

Les frais pour les démarches de préparation du mariage s'élèvent à **CHF 230.--** et doivent être réglés cash selon le taux du jour en colones au moment du dépôt du dossier à l'Ambassade.

### **ATTENTION:**

Dans le cas où l'époux/l'épouse étranger/ère souhaite rester en Suisse après le mariage et y résider, une demande de visa D doit être introduite en même temps que le dépôt des documents d'état-civil. **Le processus complet jusqu'à réception d'une autorisation de séjour en Suisse dure entre 8 à 10 semaines.**

Démarches du visa: remettre la demande de visa de longue durée (Visa D)(compléter et signer les 3 formulaires de demande de visa, ajoutant 3 photos et **un extrait du casier judiciaire**, Coût : **CHF 73.-**